Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_137-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le neuf décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	24
Absents excusés :	5
Procurations de vote :	5
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Daniel FARAÜS – Yannick MEIGNEN – Bérénice CHALLE – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Daniel FARAÜS	Mandataire Stéphane CHABOT
Yannick MEIGNEN	Mandataire Sylvie AUDOUARD
Bérénice CHALLE	Mandataire Monique LENORMAND
Sandrine DESTOUET	Mandataire Dominique ROCHER
Maxime LEGUAY	Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Jocelyne RENOU

Publication en ligne le : 18/12/2025

N° 2025-12-137 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOTISSEMENT DES CLOS BLANCS-LE DOMAINE DU MANOIR – COMMERCIALISATION DES LOTS

Finances locales / Divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2023, le permis d'aménager n° PA 035 352 M0002 du lotissement dit « Le Domaine du Manoir » a été délivré pour l'aménagement de 10 lots libres et un îlot pour de l'habitat intermédiaire d'environ 6 logements régulés.

Les travaux comprennent la viabilisation du lotissement dans le périmètre du permis d'aménager ainsi que le réaménagement du chemin de Gaudon à l'ouest. Les marchés de travaux ont été attribués et les travaux de la première phase de viabilisation s'achèvent.

Le prix au mètre carré est fixé à 330 € toutes taxes comprises, hors frais de bornage et frais de végétalisation pour les haies des lots privatifs mises en œuvre par la commune.

L'attribution des lots individuels à bâtir se fera par tirage au sort auprès d'un commissaire de justice.

Concernant l'îlot A, pour rappel, il est attendu un minimum de 6 logements (3 de type BRS 1 -Bail Réel Solidaire- et 3 de type BRS 3). Une consultation restreinte a été organisée. Sur les trois bailleurs consultés, seul COOP HABITAT a présenté une offre.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_137-DE

COOP HABITAT propose un projet de 14 logements (7 de type BRS 1 et 7 de type BRS 3). La volumétrie rappelle celle de la maison individuelle (R+1+combles). L'utilisation de matériaux biosourcés, des ombrières photovoltaïques pour les ouvertures exposées sud ainsi qu'une prise de recharge de véhicule électrique sont prévues pour chaque logement. La charge foncière allouée au projet s'élève à 140 250,00 € au bénéfice de la commune.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025-05-065 du Conseil municipal du 19 mai 2025 fixant le prix de vente des 10 lots libres du lotissement dit « Le Domaine du Manoir » ;
Vu le permis d'aménager n° PA 035 352 M0002 en date du 8 septembre 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 25 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 1 abstention : Jean-Bruno BARGUIL
- 28 voix pour

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2025-05-065 du Conseil municipal du 19 mai 2025 ;
- **FIXE** le prix de vente des lots libres à 330 € du mètre carré toutes taxes comprises ;
- **APPROUVE** la commercialisation des 10 lots libres du permis d'aménager n° PA 035 352 M0002 selon le mode du tirage au sort constaté par un commissaire de justice à partir d'une liste de candidats à l'acquisition établie préalablement ;
- **ATTRIBUE** l'îlot A à COOP HABITAT en vue de construire 14 logements en accession sociale ;
- **ACCEPTE** l'offre foncière de COOP HABITAT s'élevant à 140 250,00 € net vendeur ;
- **FIXE** une obligation de construire dans les 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente pesant sur les acquéreurs de lots individuels ;
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire est chargé d'organiser les autres modalités de la commercialisation dans des conditions propres à garantir l'égalité de traitement des candidats à l'acquisition d'un lot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à la vente des lots ainsi qu'à la vente de l'îlot A.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Jocelyne RENOU

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.